



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Saint-Denis, le 20 juillet 2018

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
à l'attention des enseignants stagiaires du 2nd degré

Rectorat

Division des Personnels
Enseignants du Second
Degré
(DPES)

Affaire suivie par
Marc HILDEBRANDT

Téléphone
02 62 48 11 25
Fax
02 62 48 10 50
Courriel

dpes.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Objet : Prise en charge des personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires pour l'année scolaire 2018-2019 (concours internes, externes, réservés, 3e concours et examens professionnalisés).

Réf. : note de service n° 2018-055 du 23 avril 2018 paru au BOEN n° 17 du 26 avril 2018

Vous venez d'être affecté(e) dans un établissement scolaire pour effectuer votre stage. Pour faciliter votre prise en charge vous trouverez ci-dessous les procédures mises en place s'agissant de la vérification des diplômes requis (I), de votre prise en charge administrative et financière (II), du contrôle de l'aptitude physique(III).

I. Personnels concernés

Les lauréats des sessions de recrutement seront affectés en qualité de fonctionnaires stagiaires au 1^{er} septembre 2018 :

II. Vérification des diplômes et titres

Vous devez transmettre, avant le **25 août 2018**, soit :

- copie du diplôme requis (Master 2) pour l'inscription aux concours d'accès aux corps des personnels enseignants et d'éducation du second degré ou titre équivalent.
- justificatif de l'inscription à l'ESPE en Master 2 pour les lauréats inscrits en Master 1 en 2017-2018.

Ce document sera à remettre au secrétariat de votre établissement qui se chargera de l'adresser à la DPES1 et à la DPES6 (pour les certifiés - agrégés - PEPS : voir organigramme joint) et à la DPES 2 (pour les PLP).

Les lauréats qui seraient dans l'impossibilité de justifier, à la rentrée 2018-2019, de l'un des titres ou diplômes requis seront placés en report de stage pour l'année 2018-2019.



2/2

En cas d'obtention du Master 2 avant le 1^{er} novembre 2018, les lauréats seront nommés fonctionnaires stagiaires à compter du 1^{er} novembre 2018 et bénéficieront du dispositif d'accueil et de formation proposé aux autres stagiaires de l'académie.

III. Prise en charge administrative et financière

Je vous rappelle que vous pouvez trouver sur le site internet de l'académie de La Réunion (www.ac-reunion.fr), sur la page d'accueil, un lien vers le dossier de prise en charge administrative et financière. Vous devez compléter les imprimés et les remettre accompagnés des pièces demandées au secrétariat de votre établissement d'affectation, qui transmettra l'ensemble des dossiers **à la DPES1 et à la DPES6 (pour les certifiés - agrégés - PEPS : voir organigamme joint) et à la DPES 2 (pour les PLP - CPE)** au plus tard **le 30 août 2018**.

Tout retard dans la transmission des pièces utiles engendrera une impossibilité pour les services de verser le traitement dû.

IV. Contrôle de l'aptitude physique

Le contrôle de l'aptitude physique est obligatoire pour l'admission aux emplois publics. A cette fin, vous devez vous rendre auprès d'un médecin agréé, dont vous trouverez la liste en annexe, pour effectuer votre visite d'embauche et faire compléter le certificat médical ci-joint.

Les personnels ayant obtenu une priorité au titre du handicap devront également faire vérifier, lors de la visite médicale, la compatibilité de leur handicap avec leurs futures fonctions.

L'intéressé (e) devra **OBLIGATOIREMENT** retourner au plus tard le **30 septembre 2018**, le certificat médical au :

**Médecin Conseiller Technique du Recteur sous pli confidentiel cacheté
Rectorat de la Réunion,
24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97443 Saint-Denis Cedex 9,**

Signé :

Le chef de Division
des Personnels Enseignants du Second Degré

Marc HILDEBRANDT